



Onnens, le 16 juillet 2009

MUNICIPALITÉ
1425 ONNENS (VD)

P R E A V I S M U N I C I P A L N o 0 4 / 2 0 0 9

SUR L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010

1. L'arrêté communal d'imposition actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2009. La Municipalité est donc tenue, conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, d'établir un nouvel arrêté pour l'année 2010.
2. La Municipalité a pris la décision de ne pas modifier le taux d'imposition et de maintenir le taux d'impôt à 69 % de l'impôt cantonal de base.

Certes, nous constatons une augmentation de certaines dépenses dans plusieurs domaines, notamment sur l'introduction de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), les études concernant le schéma directeur et la réfection de la RC401, et nous allons devoir faire face à des dépenses importantes, en plus de l'achat de l'Hôtel Bellevue, si elles sont acceptées par le Conseil général (mesure 30 km/h, véhicule communal).

Toutefois, l'introduction régulière de nouvelles taxes grèvent déjà les budgets et la Municipalité a toujours exprimé sa volonté de maintenir constante la charge fiscale (impôts et taxes).

3. Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption de l'arrêté d'imposition de la commune d'Onnens pour l'année 2010, arrêté dont un projet est annexé au présent préavis.

Délégué municipal : M. Alain Portner

Le préavis, approuvé par la Municipalité dans sa séance ordinaire du 13 juillet 2009, sera présenté au Conseil général le lundi 28 septembre 2009.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

J.-M. Bahon

R.-M. Lehmann